

la résolution qu'il a adoptée le 11 juillet 1955 <sup>28</sup>, l'opinion du CAT sur ces considérations.

4. Le CAT examinera, lors de sa prochaine session, la possibilité d'étudier, au cours de l'année qui vient, la mise en place d'un contrôle budgétaire plus efficace.

### III

#### DISPOSITIONS FINANCIÈRES POUR 1956

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité de l'assistance technique sur le Programme élargi d'assistance technique <sup>29</sup> en même temps que le septième rapport du Bureau de l'assistance technique <sup>30</sup>,

*Prenant acte* des dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 831 B (IX) concernant l'examen et l'approbation du programme et de l'allocation des fonds pour 1956 et les années ultérieures,

*Réaffirmant* sa conviction que le Programme élargi est un instrument efficace pour promouvoir le développement économique des pays moins développés et de la consolidation des assises de la paix dans le monde,

1. *Prie instamment* les Etats qui participent au Programme élargi de continuer à donner, tant financièrement que par d'autres moyens, un appui de plus en plus large au Programme;

2. *Demande*, d'une part, qu'afin de faciliter l'examen et l'approbation du programme de 1956 par le Comité de l'assistance technique pour le 30 novembre 1955, comme le prévoit la résolution 542 B (XVIII) du Conseil, le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, créé aux termes de la résolution 861 (IX) de l'Assemblée générale, entame des négociations avec les gouvernements le plus tôt possible après la clôture de la vingtième session du Conseil, au sujet des fonds qu'ils promettent de verser au Compte spécial pour 1956, et, d'autre part, que la sixième Conférence de l'assistance technique se tienne le plus tôt possible pendant la dixième session de l'Assemblée générale.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

#### 585 (XX). Situation sociale dans le monde

### A

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES (DIXIÈME SESSION)

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des questions sociales (dixième session) <sup>31</sup>.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

<sup>28</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/2779, par. 27.

<sup>29</sup> *Ibid.*, parties I, III, IV, V et VI.

<sup>30</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/2714) et document E/2714/Add.1.

<sup>31</sup> *Ibid.*, Supplément n° 9 (E/2758).

### B

#### DÉFINITION ET ÉVALUATION DES NIVEAUX DE VIE DU POINT DE VUE INTERNATIONAL

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les recommandations de la Commission des questions sociales <sup>32</sup> et les recommandations préliminaires formulées par la Commission de statistique <sup>33</sup> au sujet du *Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international* <sup>34</sup>, ainsi que les avis exprimés au sujet de ce document lors des débats de ces Commissions,

*Constatant* que la Commission de statistique doit procéder à un examen plus approfondi du rapport lors de sa prochaine session,

1. *Exprime sa satisfaction* du rapport, qui représente une importante contribution aux recherches poursuivies dans le domaine social et à l'utilisation des données fournies par ces recherches, et *prend note* des vues exprimées par le Secrétaire général à ce sujet <sup>35</sup>;

2. *Considère* que la méthode des éléments mesurables, dont le paragraphe 199 du rapport donne un résumé, constitue un utile point de départ pour une action future visant en dernière analyse à permettre des comparaisons internationales;

3. *Estime* qu'il faut avant tout, d'une part, choisir des éléments susceptibles d'être mesurés et analysés — dont l'importance a été internationalement reconnue — et, d'autre part, instituer ou renforcer, principalement dans les pays sous-développés, des systèmes statistiques où ces éléments seront pris en considération, et qui permettront d'évaluer, avec exactitude et sur une base comparable, les variations survenues au cours des années dans les niveaux de vie réels;

4. *Signale à l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies les méthodes préconisées à cet effet par le Comité d'experts en vue de l'exécution des études sur les niveaux de vie et de l'élaboration de programmes de développement économique et de progrès social, une attention particulière devant être accordée aux travailleurs agricoles et industriels;

5. *Demande* au Secrétaire général:

a) De favoriser, de concert avec les institutions spécialisées intéressées, l'exécution d'enquêtes sur les conditions de vie des familles et de fournir aux gouvernements, sur leur demande, une assistance technique qui leur permette d'effectuer des enquêtes de ce genre;

b) De continuer à coopérer étroitement avec l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne le groupe d'experts dont on envisage la création <sup>36</sup> en vue de l'étude des objectifs, de la portée et de la méthodologie des enquêtes sur les conditions de vie des familles;

c) De poursuivre, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, l'examen des notions, défi-

<sup>32</sup> *Ibid.*, par. 32.

<sup>33</sup> *Ibid.*, Dix-huitième session, Supplément n° 5 (E/2569), par. 83.

<sup>34</sup> E/CN.3/179-E/CN.5/299; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.IV.5.

<sup>35</sup> E/CN.5/302, par. 1 à 9.

<sup>36</sup> *Ibid.*, par. 3.

nitions et techniques qui doivent intervenir pour mesurer le sous-emploi et l'emploi irrégulier;

6. *Appelle l'attention* du Secrétaire général, des institutions spécialisées intéressées et des organisations gouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de poursuivre les travaux qui ont pour objet la mise au point d'éléments et d'indicateurs additionnels en vue de l'évaluation des aspects non matériels et des autres aspects sociaux et techniques des niveaux de vie;

7. *Demande* au Secrétaire général:

a) De continuer d'organiser et de coordonner l'ensemble des travaux relatifs aux niveaux de vie par des arrangements propres à assurer une participation aussi active que possible des institutions spécialisées intéressées;

b) De présenter, lors de leurs sessions futures, à la Commission des questions sociales, à la Commission de statistique et au Conseil un rapport sur l'état d'avancement des travaux, où il indiquera ce qui aura été fait pour développer l'évaluation des niveaux de vie ainsi que les autres mesures qu'il conviendrait de prendre;

c) De faire usage des rapports sur la situation sociale dans le monde, des rapports statistiques de l'Organisation des Nations Unies et des études connexes, pour diffuser des renseignements sur les niveaux de vie réels et sur leurs variations.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

## C

### PRINCIPES RELATIFS A L'AMÉNAGEMENT DES COLLECTIVITÉS

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 496 (XVI),

*Considérant* que les gouvernements ont un rôle capital à jouer dans le progrès économique et social et qu'il est possible d'accélérer ce progrès, en particulier dans les régions économiquement sous-développées, si l'on utilise les aptitudes et les énergies latentes de la population à des activités visant à améliorer la situation des collectivités en faisant appel à l'effort personnel,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Principes de l'aménagement des collectivités »<sup>37</sup>, ainsi que les opinions et les recommandations que la Commission des questions sociales<sup>38</sup> et les institutions spécialisées<sup>39</sup> ont formulées à ce sujet,

1. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'étudier, et à tous les intéressés de mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible, le rapport et les principes qui y sont énoncés à titre provisoire;

2. *Invite* les Etats Membres à donner leur avis sur ces principes afin que le Secrétaire général puisse examiner dans quelle mesure il faut les compléter ou les modifier à la lumière des observations reçues, et que la Commission des questions sociales soit ensuite en mesure de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres sur l'assistance technique que peuvent leur fournir l'Organisation des Nations Unies les institutions spécialisées et les organisations gouvernementales et non gouvernementales;

4. *Prie instamment* les Etats Membres de continuer à mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées des renseignements sur leur expérience en matière d'aménagement des collectivités et de prêter, sous une forme appropriée, leur aide à d'autres pays;

5. *Demande* au Secrétaire général:

a) De continuer, de concert avec les institutions spécialisées et, le cas échéant avec les commissions économiques régionales, à aider les gouvernements, particulièrement ceux des pays insuffisamment développés, à élaborer et à exécuter des projets dans ce domaine, en leur fournissant une assistance technique et en procédant à des études;

b) D'encourager et de favoriser, de concert avec les institutions spécialisées, la coopération régionale en la matière et, le cas échéant, d'organiser et de développer à cette fin des centres régionaux d'échange de renseignements techniques, des cours de formation professionnelle, des cycles d'études et des voyages d'études;

c) De prêter une attention spéciale, de concert avec les institutions spécialisées compétentes:

i) Au rôle du gouvernement ainsi qu'à celui de la population dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'aménagement des collectivités;

ii) A l'aide que le mouvement coopératif sous diverses formes peut apporter à l'aménagement des collectivités;

iii) A l'élaboration de nouvelles méthodes et techniques concernant l'amélioration des conditions d'existence dans les collectivités locales;

iv) A la détermination et à la définition du rôle que jouent les divers services ou disciplines professionnels et techniques dans l'aménagement équilibré des collectivités;

v) A l'étude des méthodes d'évaluation;

vi) A l'étude concernant l'analyse du rôle que l'aménagement des collectivités et d'autres mesures de coopération analogues jouent et peuvent jouer dans la formation de capital et le développement économique en général, que la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient doit entreprendre, et d'encourager des études analogues dans d'autres régions;

6. *Demande* au Bureau de l'assistance technique d'examiner dans un esprit favorable les projets de coopération régionale dans le domaine de l'aménagement des collectivités.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

<sup>37</sup> E/CN.5/303.

<sup>38</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Supplément n° 9 (E/2758), par. 49.

<sup>39</sup> E/CN.5/303/Add.1 et E/CN.5/SR.230.

## D

### FORMATION DU PERSONNEL DE SERVICE SOCIAL

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé Formation du personnel de service social* <sup>40</sup>, ainsi que les recommandations que la Commission des questions sociales a faites sur ce sujet <sup>41</sup>,

*Considérant* que, dans beaucoup de pays, il est urgent d'augmenter rapidement le nombre des travailleurs sociaux qualifiés, choisis à cause de leurs affinités et aptitudes personnelles et de leur compréhension de l'attitude et des besoins de ceux auprès desquels ils sont appelés à exercer leurs fonctions,

*Constatant* que les Etats Membres intéressés sont de plus en plus désireux de mettre au point de meilleures méthodes de sélection des travailleurs sociaux et de meilleurs programmes de formation, et que des efforts se font actuellement dans ce sens,

1. *Reconnaît* la nécessité d'insister sur l'avantage qu'il y a, non seulement à former et à employer des travailleurs sociaux professionnels, mais aussi à former et à employer localement, dans certains cas, des travailleurs sociaux polyvalents et auxiliaires;

2. *Recommande* aux Etats Membres d'inviter les organisations gouvernementales et non gouvernementales appropriées à examiner la possibilité qu'il y aurait de prendre les mesures suivantes:

a) *Etudier* dans quelle mesure les principes et recommandations formulés par la Commission des questions sociales touchant l'enseignement en vue du service social et la formation en cours d'emploi ont été mis en œuvre dans leur pays;

b) *Etudier* les besoins du pays en personnel de service social, les compétences requises pour les divers types de travail social, les programmes de formation et le matériel d'enseignement nécessaire pour former des travailleurs sociaux professionnels et auxiliaires;

c) *Développer* et améliorer, à différents degrés de l'enseignement, les moyens et programmes de formation, en prêtant une attention particulière aux problèmes et méthodes d'aménagement des collectivités ainsi qu'aux problèmes que soulève le financement adéquat de ces moyens et programmes de formation;

3. *Demande* au Secrétaire général:

a) *De continuer* à consulter les institutions spécialisées intéressées au sujet de l'examen des problèmes que pose d'ordinaire la formation du personnel auxiliaire et des travailleurs sociaux;

b) *De continuer* à donner la priorité à l'aide aux gouvernements concernant leurs programmes de formation en matière de service social, notamment pour la compilation, la préparation, la traduction et l'échange d'une documentation appropriée en vue de la formation des travailleurs sociaux, tant professionnels qu'auxiliaires;

<sup>40</sup> E/CN.5/304; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955.IV.9.

<sup>41</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Supplément n° 9 (E/2758), par. 62.

c) *De fournir*, en se préoccupant spécialement des besoins régionaux, une documentation destinée à aider les gouvernements et toutes les personnes intéressées à élaborer des programmes de formation à tous les degrés;

d) *D'encourager* l'organisation de conférences et cycles d'études régionaux, en vue d'améliorer les programmes et les techniques de la formation des travailleurs sociaux, à tous les degrés;

e) *De faire porter* essentiellement la prochaine enquête relative à la formation du personnel de service social sur certains problèmes de formation au travail social.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

## E

### FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LOGEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DES COLLECTIVITÉS

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* la résolution 537 (VI) de l'Assemblée générale et les résolutions 434 I (XIV) et 496 (XVI) du Conseil, ainsi que la résolution que la Commission des questions sociales a adoptée à sa huitième session au sujet du financement des programmes de logement et d'aménagement des collectivités <sup>42</sup>,

*Rappelant* que, dans sa résolution 537 (VI), l'Assemblée générale a prié le Conseil d'étudier d'urgence des mesures ayant pour but, notamment, d'aider les gouvernements à élaborer des méthodes pratiques permettant de financer les programmes de logements en recourant à des fonds d'origine intérieure ou extérieure,

*Ayant constaté* l'intérêt croissant que les gouvernements portent aux problèmes que pose le financement des programmes de logement et d'amélioration des collectivités, ainsi qu'à l'adoption, à cet égard, d'une politique nationale et de mesures spéciales telles que la création d'offices du logement et de sociétés financières,

*Considérant*, en outre, que certaines méthodes de financement que l'on applique avec succès dans le domaine du logement et de l'amélioration des collectivités, notamment par la voie de l'effort personnel et de l'entraide, ainsi que par les coopératives, pourraient se révéler applicables au financement d'autres programmes de service social,

1. *Réaffirme* sa conviction que les programmes de logement peuvent jouer un rôle important dans le progrès économique et social et ouvrir dans divers pays des perspectives nouvelles en matière d'emploi;

2. *Demande* au Secrétaire général:

a) *D'étudier* et de réunir en collaboration avec les institutions appropriées, des renseignements sur la possibilité d'un financement extérieur des programmes de logement, par exemple au moyen d'hypothèques, et de faire figurer ces renseignements dans le rapport qui doit être préparé en exécution de la résolution 824 (IX) de l'Assemblée générale relative au courant international des capitaux privés;

<sup>42</sup> *Ibid.*, quatorzième session, Supplément n° 9 (E/2247), par. 113.

b) D'organiser, sur la demande des gouvernements intéressés, dans le cadre des activités d'assistance technique, et en collaboration avec les commissions économiques régionales, là où elles existent, avec les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, des réunions régionales d'experts, qui seraient chargées:

i) D'étudier les problèmes que pose le financement et les méthodes d'application des programmes de logement et d'amélioration des collectivités, spécialement pour des personnes appartenant à des groupes à faible revenu;

ii) De constituer une documentation indiquant: (1) les possibilités actuelles de financement des programmes de logement et d'amélioration des collectivités, dans le cadre du développement économique et du progrès social en général, et les sources appropriées de ce financement; (2) des méthodes spéciales propres à combler l'écart existant entre le coût de logements convenables et les moyens financiers des familles à faible revenu;

c) D'étudier, en collaboration avec les commissions économiques régionales, là où elles existent, l'évolution de la situation en matière de financement du logement et de l'amélioration des collectivités;

d) De faire rapport à la Commission des questions sociales et au Conseil sur les résultats des mesures prises au titre des paragraphes a) à c) ci-dessus;

3. *Prie instamment* le Bureau de l'assistance technique d'examiner dans un esprit favorable la possibilité d'aider à l'organisation de réunions régionales d'experts, ainsi que les demandes d'assistance technique que les gouvernements pourront lui présenter en matière de logement et d'amélioration des collectivités.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

## F

### MAINTIEN DES NIVEAUX DE VIE FAMILIAUX

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que, dans de nombreux pays, il est urgent d'examiner les principes à adopter et les méthodes pratiques à suivre pour appliquer des mesures générales destinées à maintenir et à améliorer les niveaux de vie familiaux,

*Ayant examiné* les propositions contenues dans le Rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux et le programme de travail pour les années 1955 à 1957<sup>43</sup>, et les recommandations que la Commission des questions sociales a faites<sup>44</sup> au sujet de la formulation de recommandations relatives à une politique coordonnée en matière de niveaux de vie familiaux, notamment dans la mise en œuvre de programmes généraux de sécurité sociale, d'assistance sociale et de services sociaux connexes pour la protection de la famille et de l'enfance,

1. *Invite* l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées intéressées à collaborer

<sup>43</sup> E/CN.5/308, par. 223 et 224.

<sup>44</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Supplément n° 9 (E/2758), par. 129.

avec l'Organisation des Nations Unies à une étude commune de ces problèmes;

2. *Autorise* le Secrétaire général:

a) A poursuivre l'étude de ces questions de concert avec le Directeur général du Bureau international du Travail et avec les autres institutions spécialisées intéressées;

b) A réunir, conjointement avec le Bureau international du Travail et en coopération avec les autres institutions spécialisées intéressées, un groupe de travail composé d'experts hautement qualifiés en ces matières et, en même temps représentatifs de pays parvenus à divers stades de développement économique et de structure sociale différente, pour aider à l'examen des problèmes techniques qui se posent;

3. *Invite* la Commission des questions sociales, l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées intéressées à examiner le rapport du groupe de travail;

4. *Charge* le Secrétaire général, après que la Commission des questions sociales aura examiné le rapport et les observations faites par les différentes institutions spécialisées intéressées, de présenter au Conseil, à sa vingt-quatrième session, le rapport du groupe de travail, ainsi qu'un rapport comprenant les opinions exprimées en la matière par la Commission des questions sociales et les institutions spécialisées intéressées, en y ajoutant ses propres observations.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

## G

### FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 418 (V) de l'Assemblée générale, relative aux fonctions consultatives en matière de service social et la résolution 222 (IX) du Conseil relative au Programme élargi d'assistance technique,

*Ayant pris note* des vues et recommandations de la Commission des questions sociales concernant le programme des fonctions consultatives en matière de service social<sup>45</sup>,

*Notant* que l'affectation actuelle dans le budget de l'Organisation des Nations Unies de ressources pour les fonctions consultatives en matière de service social, ne permet pas, dans bien des cas, au Secrétaire général de satisfaire les demandes justifiées de gouvernements dans les domaines envisagés par les termes de la résolution 418 (V),

1. *Réaffirme* que, pour élever le niveau de vie des populations en général, il faut que des mesures d'ordre social accompagnent celles qui visent plus directement le développement économique et qu'en outre les programmes de progrès social comprennent des mesures propres à créer des conditions sociales favorables au

<sup>45</sup> *Ibid.*, par. 109.

développement économique et à prévenir les perturbations qu'un développement économique accéléré peut provoquer dans l'ordre social;

2. *Approuve* l'importance attachée par le Secrétaire général, dans ses propositions relatives à l'organisation et aux travaux du Secrétariat dans les domaines économique et social<sup>46</sup>, à l'accroissement de l'aide directe aux gouvernements en matière de service social et en ce qui concerne les aspects sociaux du développement économique;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale de prévoir, dans le cadre des possibilités actuelles du budget de l'Organisation des Nations Unies, une augmentation importante pour 1956 et les années suivantes, des attributions de crédits pour les fonctions consultatives en matière de service social.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

## H

### SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

*Le Conseil économique et social,*

#### I

*Considérant* qu'en vertu de l'Article 55 de la Charte, les Nations Unies doivent favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

*Constatant* qu'à cet égard l'*Etude internationale des programmes d'action sociale*<sup>47</sup>, bien qu'elle montre les progrès réalisés dans le sens du développement de mesures propres à améliorer la situation sociale, confirme en même temps qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer le sort de vastes groupes de la population mondiale,

*Constatant* l'aspiration universelle à un accord relatif à un désarmement mondial sous contrôle international,

*Considérant* que la réduction des dépenses consacrées aux armements accroîtrait les ressources disponibles pour assurer l'amélioration des conditions sociales, en même temps qu'elle créerait un climat propice à l'intensification de la coopération internationale dans le domaine social et économique,

1. *Exprime* le ferme espoir que les gouvernements continueront à n'épargner aucun effort en vue d'améliorer la situation sociale et économique dans leur propre pays et ailleurs, particulièrement dans les pays sous-développés, et qu'ils intensifieront encore ces efforts lorsque des ressources supplémentaires auront été libérées grâce à un accord relatif à un désarmement mondial sous contrôle international;

2. *Espère* que ces objectifs seront bientôt atteints, dans l'intérêt d'une prompte amélioration de la situation sociale et économique dans le monde entier;

<sup>46</sup> Voir E/CN.5/308.

<sup>47</sup> E/CN.5/301/Rev.1; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955.IV.8.

## II

*Rappelant* sa résolution 434 A (XIV) par laquelle il demandait un rapport supplémentaire sur les mesures d'ordre national et international prises pour améliorer la situation sociale dont traitait le *Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde*<sup>48</sup>,

*Ayant examiné* l'*Etude internationale des programmes d'action sociale*<sup>49</sup>, ainsi que les vues exprimées sur cette *Etude* au sein de la Commission des questions sociales<sup>49</sup>,

*Félicitant* le Secrétaire général et les directeurs généraux des institutions spécialisées qui ont collaboré à l'élaboration de cette *Etude*,

*Estimant* que cette *Etude* présente un intérêt pratique important pour les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales qui s'intéressent aux problèmes sociaux et aux programmes visant à améliorer la situation sociale,

1. *Recommande* aux gouvernements de prendre telles mesures qu'ils jugeront opportunes pour porter cette *Etude* à la connaissance des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux intéressés dans leur pays;

2. *Demande* au Secrétaire général de mettre au premier plan, dans la prochaine *Etude*, les modifications qui auront eu lieu depuis la publication de la première *Etude* et d'inclure dans cette prochaine *Etude* une documentation concernant:

a) Les mesures d'ordre international adoptées pour améliorer la situation sociale;

b) Les progrès dans l'utilisation de l'aménagement des collectivités considérée comme une technique pour améliorer le niveau de vie des populations, particulièrement dans les régions sous-développées, l'aménagement des collectivités étant pris dans le sens de méthode destinée à créer des conditions de progrès économique et social pour l'ensemble de la collectivité avec l'active participation de celle-ci et en laissant la plus grande latitude possible à son initiative;

## III

*Rappelant* qu'en vertu de la résolution 434 A (XIV) du Conseil, le Secrétaire général a été invité à rédiger un nouveau rapport sur la situation sociale dans le monde,

*Demande* au Secrétaire général:

a) De mettre l'accent, dans son prochain rapport, sur les modifications qui se seront produites dans le monde depuis la publication du rapport préliminaire<sup>50</sup> et d'attacher une attention particulière aux problèmes intéressant les populations qui traversent actuellement une période de transition accélérée surtout du fait de l'urbanisation;

b) De faire paraître ce rapport pour le mois de décembre 1956 afin que la Commission des questions sociales

<sup>48</sup> E/CN.5/267/Rev.1; Publication des Nations Unies, n° de vente: 1952.IV.11.

<sup>49</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Supplément n° 9 (E/2758), par. 79 à 93.

<sup>50</sup> E/CN.5/267/Rev.1; Publication des Nations Unies, n° de vente 1952.IV.11.

l'étudie à sa onzième session et le Conseil à sa vingt-quatrième session;

c) De préparer, pour que le Conseil en soit saisi à sa vingt-deuxième session, un rapport exposant dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont tenu compte de l'ordre de priorité et mis en œuvre les programmes énoncés dans la résolution 496 (XVI) du Conseil relative au programme d'action pratique concertée dans le domaine social.

883<sup>e</sup> séance plénière,  
le 23 juillet 1955.

## 586 (XX). Rapport de la Commission des droits de l'homme (onzième session)

### A

#### RAPPORT DE LA COMMISSION

*Le Conseil économique et social*

Prend acte du rapport de la Commission des droits de l'homme (onzième session) <sup>51</sup>.

889<sup>e</sup> séance plénière,  
le 29 juillet 1955.

### B

#### ETUDE SUR LES MESURES DISCRIMINATOIRES DANS LE DOMAINE DE L'ÉMIGRATION ET DES DÉPLACEMENTS

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant que le programme de travail établi par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa cinquième session, et approuvé par la Commission des droits de l'homme et le Conseil, prévoyait que, lorsqu'elle étudierait les mesures destinées à combattre la discrimination, la Sous-Commission examinerait notamment les mesures à prendre en matière d'immigration et de voyage <sup>52</sup>,

Rappelant qu'à sa sixième session la Sous-Commission a décidé que l'étude devrait porter non seulement sur l'immigration et les déplacements, mais aussi sur l'émigration <sup>53</sup>,

Rappelant qu'à sa dixième session la Commission a attiré l'attention de la Sous-Commission sur les remarques faites à propos d'une proposition (ultérieurement retirée) qui visait à modifier le texte du projet de résolution D de la Sous-Commission en y remplaçant notamment les mots « de l'immigration et des déplacements » par les mots « et du droit de revenir dans son pays, que sanctionne le paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme » <sup>54</sup>,

Rappelant en outre que, par sa résolution 545 D (XVIII), le Conseil a invité la Sous-Commission « à se

<sup>51</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingtième session, Supplément n° 6 (E/2731 et Corr.2).

<sup>52</sup> E/CN.4/670, par. 48, résolution A.

<sup>53</sup> E/CN.4/703, par. 143, résolution D.

<sup>54</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément n° 7 (E/2573), par. 486 à 495.

fixer pour but, dans les études qu'elle effectuera dans ce domaine, le principe énoncé au paragraphe 2 de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme »,

Ayant étudié le rapport de la Commission des droits de l'homme (onzième session) et le projet de résolution qu'elle propose à ce sujet <sup>55</sup>,

Réaffirme la décision qu'il a prise par sa résolution 545 D (XVIII), aux termes de laquelle il a invité la Sous-Commission à borner son étude au « droit qu'a toute personne « de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays » », et a par conséquent implicitement exclu l'immigration du champ de cette étude.

889<sup>e</sup> séance plénière,  
le 29 juillet 1955.

### C

#### ETUDES SUR LES MESURES DISCRIMINATOIRES QUE DOIT ENTREPRENDRE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa onzième session <sup>56</sup>, qui traite du rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa septième session <sup>57</sup>,

Constatant que la Sous-Commission a achevé, à sa septième session, l'examen des rapports préliminaires sur les méthodes à suivre pour étudier en 1955 les mesures discriminatoires dans les domaines:

a) des droits politiques prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme <sup>58</sup>,

b) de la liberté de religion et des pratiques religieuses <sup>59</sup>,

c) de l'émigration, de l'immigration et des déplacements <sup>60</sup>,

Considérant que ni le Conseil ni la Commission n'ont pris de mesure pour reviser le plan de la Sous-Commission envisageant d'entreprendre en 1955 une nouvelle étude dans l'un des domaines mentionnés ci-dessus, que l'étude de la discrimination dans le domaine de l'enseignement soit terminée ou non,

1. Exprime son regret qu'il n'ait pas été pris les dispositions nécessaires pour rendre possible cette étude en 1955;

2. Félicite la Sous-Commission de ses efforts et approuve le programme de travail qu'elle a adopté, sous réserve que le sujet de l'étude mentionnée à l'alinéa c) soit modifié et soit ainsi libellé: « le droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, conformément aux dispositions du

<sup>55</sup> Ibid., vingtième session, Supplément n° 6 (E/2731 et Corr.2), Annexe I, projet de résolution A.

<sup>56</sup> Ibid., chapitre IV.A.

<sup>57</sup> E/CN.4/711.

<sup>58</sup> E/CN.4/Sub.2/165.

<sup>59</sup> E/CN.4/Sub.2/162.

<sup>60</sup> E/CN.4/Sub.2/167.